

Mairie de
Miribel-Lanchâtre
Tel.: 04.76.34.00.42.
Fax.: 04.76.34.12.28.
miribelanchatre.mairie@wanadoo.fr

Le 11 Avril 2017

Mesdames :
GOUTTENOIRE Martine
TASSAN Christine
RIGARD-CERISON Sophie
THOMAS Maud
DANTE Sandrine
VARTANIAN Emilie

Messieurs :
GAUTHIER Michel
TEINTURIER Arnaud
BARAGATTI Didier
FANNIERE Frédéric

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 10 Avril 2017 à 20 Heures 30 à la Mairie

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 Mars 2017. Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS :

1°- Vote du budget primitif 2017 de la commune

M. le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Communal pour l'année 2017:

En Section De Fonctionnement :

Le budget est équilibré :

Dépenses de fonctionnement : 414 304.52 €

Recettes de fonctionnement : 414 304.52 €

En Section D'investissement :

Le budget est équilibré :

Dépenses d'investissement : 287 884.89 €

Recettes d'investissement : 287 884.89 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver le Budget Communal pour l'année 2017.

Vote 9 pour

2°- Vote des taux d'imposition 2017 TH - TFB –TFNB

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière (bâti), la taxe foncière (non bâti) pour l'année 2016. Il rappelle les taux votés en 2016 :

**12.43 % pour le taux de la taxe d'habitation,
16.21 % pour le taux de la taxe foncière (bâti,
78.46 % pour le taux de la taxe foncière (non bâti).**

M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'augmenter ces taux de 5% d'imposition pour l'année 2017 pour la TH et la TFB et de ne pas augmenter la TFNB..

**13.05 % pour le taux de la taxe d'habitation,
17.02 % pour le taux de la taxe foncière (bâti,
78.50 % pour le taux de la taxe foncière (non bâti).**

Vote 8 pour 1 abstention

3°- Vote des tarifs 2017/2018 de la cantine scolaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas de la cantine scolaire appliqués en 2016/2017 :

**4.00 € QF de 0 à 548
5.00 € QF de 549 à 900
5.20 € QF de 901 à 1500**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017/2018. Cette recette sera imputée au chapitre 70, compte 7067, en recettes de fonctionnement sur le budget primitif de la Commune.

**4.00 € QF de 0 à 548
5.10 € QF de 549 à 900
5.50 € QF de 901 à 1500**

Vote 9 pour

4°- Vote des tarifs 2017/2018 de la garderie périscolaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2016/2017 :

**1.80 € QF de 0 à 548
2.20 € QF de 549 à 900 → | Garderie du Matin
2.60 € QF de 901 à 1500**

1.80 € QF de 0 à 548
2.20 € QF de 549 à 900 → | Garderie Du Soir
2.60 € QF de 901 à 1500

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs de la garderie périscolaire scolaire pour l'année scolaire 2017/2018. Cette recette sera imputée au Chapitre 70, Compté 7067, en recettes de fonctionnement sur le budget primitif de la commune.

Vote 9 pour

5°- Vote des tarifs 2017/2018 des temps d'activité périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des temps d'activités périscolaire appliqués pour l'année 2015/2016 et l'année 2016/2017 :

Quatre tarifs par période (entre deux vacances scolaires) et par enfants, pour ces deux années scolaires :

Quotient période 1 heure	Forfait 3 jours / semaine / période Forfait 1 jour / semaine / période	Forfait 2 jours / semaine /
-----------------------------	---	-----------------------------

Inférieur à 548

28,00€

23,00€

15,00€

3,50€

Entre 548 et 901

35,00€

29,00€

18,00€

3,50€

Supérieur à 901

42,00€

35,00€

21,00€

3,50€

3.50 € de l'heure pour les inscriptions occasionnelles, sans application du quotient familial.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs des temps d'activités périscolaire.

Vote 9 pour

6°- Vote des tarifs des repas adultes et repas à domicile non livrés

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif des repas adultes non livrés à domicile de 2016/2017 (8 €) et lui propose de délibérer sur les tarifs de ces repas pour l'année scolaire 2017/2018.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De ne pas augmenter les tarifs des repas adultes et de préciser que ces repas sont disponibles les jours de fonctionnement de la cantine scolaire. Ils doivent être récupérés à la cantine du groupe scolaire entre 11h00 et 11h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire. Cette recette est imputée au chapitre 70, compte 7067, en recettes de fonctionnement sur le budget primitif de la Commune.

Vote 9 pour